



Commune de CHAMPILLON

dossier n° DP0511192600004

date de dépôt: 30/06/2026

date d'affichage en mairie du dépôt : 01/07/2026

demandeur: Madame VILMART Magalie

pour: remplacement d'un volet en bois par une
fenêtre en PVC blanc

adresse terrain: 2 Rue Jean Jaurès 51160

Champillon

Arrêté n° 2026-42.

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de CHAMPILLON

Le maire de CHAMPILLON

Vu la déclaration préalable présentée le 30/06/2026, par Madame VILMART Magalie, demeurant 2 Rue Jean Jaurès 51160 Champillon.

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour le projet de remplacement d'un volet en bois par une fenêtre en PVC blanc ;
- Située 2 Rue Jean Jaurès 51160 Champillon ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/02/2017, modifié le 05/03/2024 notamment le règlement de la zone UA ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 24/07/2026 ;

Vu l'avis **favorable avec recommandations** du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims en date du 20/07/2026 ;

Vu l'avis **favorable avec prescription** du maire en date du 01/07/2026 ;

Considérant l'article UA11 du PLU, concernant l'aspect extérieur des constructions ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Prescriptions suivant le règlement du **PLU**, article UA11 :

- Les volets à battants ou persiennes existants sont conservés
- Les tons des menuiseries, huisseries, boiseries, doivent s'harmoniser entre eux et avec ceux des constructions anciennes de la zone. Les couleurs criardes sont interdites.

Prescriptions émises par le **Maire** :

- Conservation des volets à deux battants.

Article 3

Recommandations émises par l'architecte-conseil du PNR de la Montagne de Reims :

- Pour la menuiserie, préférer du bois peint dans une couleur douce type pastel, en harmonie avec l'existant pour mieux valoriser la construction ; respecter les proportions de l'ouverture d'origine ; les profils de la menuiserie seront les plus fins possibles ; les petits bois auront la même teinte que les montants ;
- Dans le cas de pose de volets roulants, les coffres devront être intégrés à la construction et non visibles de l'extérieur.

Fait à CHAMPILLON, le 27/07/2026

Pour le maire absent,
l'adjoint au maire,
Xavier Mayran de Chamisso



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

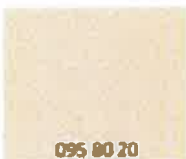
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ANNEXE 3 NUANCIER COMMUNAL DES MATERIAUX ET COULEURS DU BATI A CHAMPILLON

Dénomination des couleurs : Les codes à 7 chiffres (exemple : 260 70 10) font référence au nuancier RAL Design, référence universelle qui donne pour chaque couleur sa « tonalité, sa « luminosité » et sa « saturation ». En parallèle, une équivalence seigneurie chromatique* (marque commerciale de peinture) ou une équivalence weber** (marque commerciale d'enduit) est également donnée pour faciliter la recherche.

LES FONDS DE FAÇADE ENDUITS

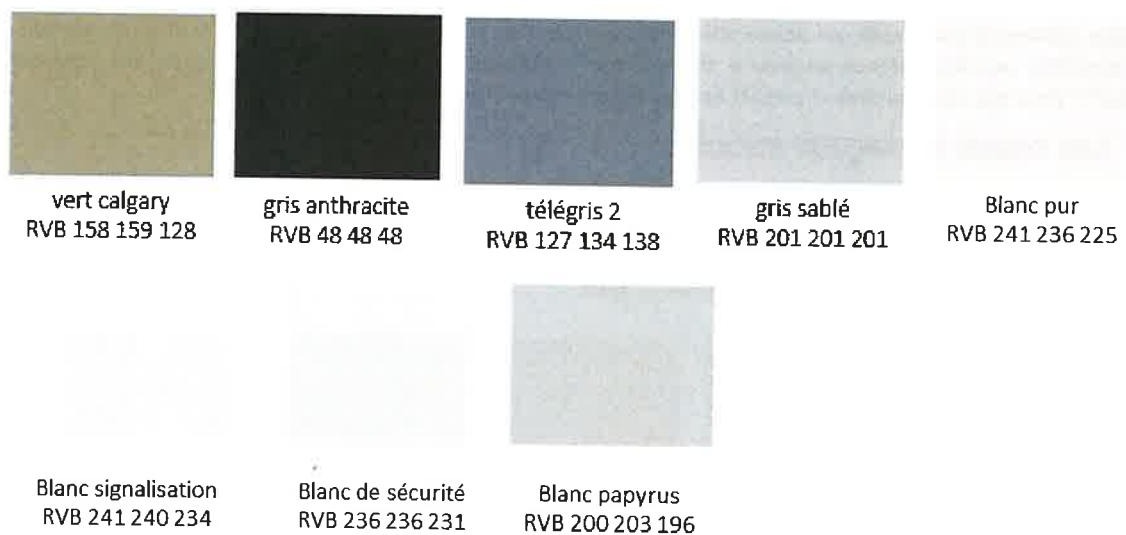
L'enduit de façade est comme la toile de fond d'un tableau. Il doit rester neutre pour s'harmoniser avec l'environnement bâti existant et servir de support aux décorations de façades. Il aura de préférence une nuance chaude car, couvrant de grandes surfaces, sa teinte prédominera dans l'ensemble bâti.

 095 80 20 beige topaze* W 012**	 095 90 10 beige pyramide* W 015**	 095 90 20 blanc avron* W 212**	 095 80 20 beige silt* W 203**	 085 80 10 beige quartz* W 224**
 090 90 20 blanc pralognan* W 017 ou 041**	 090 90 05 beige jurassique* W 009 ou 207**	 085 80 20 beige violoncelle* W 215**	 075 80 20 beige silice* W 005 ou 010**	 080 90 10 beige ile de France* W 226 ou 252**

LES MENUISERIES ET ACCESSOIRES

Les portes, les fenêtres, les volets sont des éléments de décor de la façade que l'on peut colorer. Bleus, verts, rouges, gris et bruns pastel doux, moyens à foncés, se déclinent au gré des façades et participent à l'identité de chaque habitation.

 020 30 30 rouge bayonne* - RAL 8012	 020 30 48 rouge mangalux* - RAL 3004	 030 40 60 rouge cote* - RAL 3013	 060 60 30 beige brun* - RAL 1011	 040 60 10 beige crémée*
 120 80 10 vert chevreuille*	 150 70 10 vert avocat*	 150 60 20 vert cevennes*	 100 60 20 vert kaki*	 150 40 30 vert buisson* - RAL 6002
 240 80 10 bleu poyang*	 260 70 10 bleu taupo*	 250 60 15 bleu tangany*	 250 50 15 bleu rapa*	 290 30 30 bleu fidji* - RAL 5001
 000 75 00 gris ouessant*	 280 50 05 gris paon*	 blanc cassé - RAL 9001	 100 80 10 vert laurier*	 250 90 05 bleu evoran*



Cependant lorsque les équipements et les caches choisis sont teintés en usine lors de leur fabrication, **les couleurs voisines à celles des nuanciers sont autorisées**, (par exemple : fenêtres, volets, vérandas éléments de clôture, pompes à chaleur et leurs caches éventuels, abris divers, etc.).